

État des lieux & analyse

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance réaffirme la place des détenteurs de l'autorité parentale dans la prise en charge de leur enfant confié au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Dans le cadre des mesures judiciaires, les magistrats laissent souvent à l'appréciation du service de l'aide sociale à l'enfance l'organisation des droits de visites et d'hébergement (DVH) strictement définis par ladite loi et inscrits dans le Code civil.

Dans le souci de renforcer la sécurité de l'enfant, l'organisation des calendriers des rencontres parents/enfants et des droits d'hébergement doit prendre en considération :

- les problématiques familiales et les raisons ayant motivé la séparation de l'enfant d'avec son milieu familial ;
- l'impact de ces difficultés

sur le développement de l'enfant, notamment en cas de maladie (alcoolisme, troubles psychiatriques ...) ou de conflits graves entre les parents.

Dans le cadre de la mise en place du projet pour l'enfant (PPE), l'AssFam participe au maintien et/ou à la construction des liens de l'enfant et de sa famille.

Il aide l'enfant à comprendre sa situation.

Il écoute l'expression, les sentiments de l'enfant sur sa vie familiale et l'aide à exprimer ses émotions à ce sujet.

L'AssFam participe à la préparation de l'enfant dans le cadre des rencontres avec ses parents.

Il transmet lors des bilans mis en place par le référent enfance en présence des parents toutes les observations traduisant de l'évolution des relations entre l'enfant et ses parents grâce à des outils mis en place tel que le recueil d'observation (R-Ob).

Lorsque la situation l'exige, et pour le bien être physique et psychique de l'enfant (notamment dans les visites protégées), la présence de l'AssFam pendant les rencontres parent-enfant peut favoriser le lien entre l'enfant et son parent.

Dans ce cas précis, l'AssFam ne remplace pas le tiers qui médiatise la rencontre et qui a été identifié le plus adapté par rapport à la problématique familiale.

RÉFÉRENCE JURIDIQUE

Loi
n° 2007-293 du
5 mars 2007
réformant la
protection de
l'enfance



Propositions revendicatives

La CGT revendique que l'AssFam soit partie prenante de toute décision relative à l'enfant accueilli, a fortiori si elle affecte les conditions d'accueil.

La CGT s'inquiète aussi que la parole de l'assfam soit souvent minimisée par rapport à celles des enfants et parents.

La CGT préconise un renforcement des LRPE (lieu de rencontre parent-enfant) et de leur utilisation pour les

situations nécessitant une médiation renforcée (conflit de loyauté, communication difficile...)